



13830 - Les conditions d'agréments des bonnes œuvres

question

Quand Allah agrée-t-il l'œuvre du fidèle serviteur ? Quelles sont les conditions qu'il faut réunir pour qu'une œuvre soit agréable à Allah ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Une action ne revêt le caractère cultuel que quand elle comporte deux choses : un amour parfait et une soumission totale à l'égard d'Allah. À ce propos, le Très Haut dit : **les croyants sont les plus ardents en l' amour d' Allah.** (Coran, 2 : 165) et dit : **Ceux qui, de la crainte de leur Seigneur, sont pénétrés,** (Coran, 23 : 57). Allah a réuni les deux dans Sa parole : **Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous.** (Coran, 21 : 90).

Cela dit, l'acte cultuel ne saurait être agréé que quand il est accompli par un musulman animé de la foi en l'unicité absolue d'Allah. c'est pourquoi le Très Haut dit : **Nous avons considéré l' œuvre qu' ils ont accomplie et Nous l' avons réduite en poussière éparpillée.** (Coran, 25 : 23).

Il est rapporté dans le Sahih de Mouslim (214) qu'Aïcha (P.A.a) a dit : **ô Messenger d'Allah ! Avant l'Islam, Ibn Djadaan avait l'habitude de bien entretenir ses liens de parenté et de nourrir les pauvres.. En tirera-t-il profit (dans l'au-delà ?) – Non, parce qu'il n'avait jamais dit : maître ! Pardonne-moi mes péchés au jour de la Rétribution , c'est-à-dire qu'il ne croyait pas à la Résurrection et n'œuvrait pas dans la perspective de la rencontre avec Allah.**

Les actions cultuelles du musulman ne sont agréées qu'à la réunion de deux conditions essentielles :

La première consiste à être animée d'une intention sincère à l'égard d'Allah le Très Haut. C'est



faire en sorte que les paroles et les actes extérieurs et intérieurs du fidèle serviteur visent exclusivement à complaire à Allah, le Très Haut.

La seconde consiste à se conformer à la loi qui exprime l'ordre traçant le cadre de l'adoration d'Allah. Cela implique l'acceptation du message du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), l'abandon de toute désobéissance à son égard, et la non innovation d'une pratique cultuelle ou d'une nouvelle manière de pratiquer le culte étrangère à l'enseignement authentique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Ces deux conditions s'attestent dans la parole du Très Haut : **Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur qu' il fasse de bonnes actions et qu' il n' associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur.** (Coran, 18 : 110). Selon Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : **Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur** signifie la récompense qu'Il attribue à l'auteur d'une bonne action. Et : **qu'il fasse de bonnes actions** signifie conforme à la loi d'Allah. et : **et qu'il n'associe dans son adoration aucun autre à son Seigneur** est celui qui ne vise qu'à complaire à Allah, le Seul qui n'a pas d'associé. Voilà les deux fondements de l'action agréable : elle doit être accompagnée d'une intention sincère à l'égard d'Allah et conforme à la loi enseignée par le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui).